CTM 30 AVRIL

EN PRESENCE DU MINISTRE

FRAIS DE REPAS C'EST CHOSE FAITE !

Une instruction est écrite, les Policiers auront droit aux remboursements des frais de repas.

Conditions :

- *Agents mobilisés sur le plan de continuité.*
- *Physiquement présents.*
- *Repas pris sur la journée de travail (sur place ou à emporter).*
- *Remboursements sur justificatif.*

ALLIANCE POUR LES DROITS DES POLICIERS !

ALLIANCE POLICE NATIONALE
RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE
LE BUREAU NATIONAL

Le 30 AVRIL 2020